

DEMANDE D'INSCRIPTION AU TITRE DE L'IMPORTATION

(Décret n°74-195 du 26 février 1974)

Inscription au **LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS (L.O.F.)** d'un **CHIEN** né à l'**ÉTRANGER**
A PRESENTER avec le **PEDIGREE D'ORIGINE** et la **CARTE D'IDENTIFICATION**

A REMPLIR (en lettres capitales) par le PROPRIÉTAIRE DU CHIEN :

Je soussigné(e) : M., M^{me}, M^{lle} (1) certifie être le propriétaire du chien ci-dessous identifié et demande qu'il subisse l'examen en vue de son inscription au Livre des Origines Français.

NOM PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

Courriel @

Téléphone fixe Téléphone portable

CHIEN

NOM

RACE

DATE de NAISSANCE / / Mâle Femelle NATURE DU POIL

COULEUR DE ROBE

N° de LIVRE DES ORIGINES (LOSH, KC, LOI, LOE, NHSB, etc..)

TRANSPONDEUR ou TATOUAGE

PRODUCTEUR

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

Signature du propriétaire :

CERTIFICAT (à établir par l'expert de la S.C.C.)

Taille ⁽²⁾ , cm Poids ⁽²⁾ , kg Tour de poitrine ⁽²⁾ cm Coup de feu ^{(2) (3)}

Je soussigné(e) , expert de la S.C.C.

certifie avoir examiné le chien ci-dessus identifié, et le déclare : **APTE** **AJOURNÉ** **INAPTE**

Le / / Lieu de l'examen

En cas d'INAPTITUDE, motif (à reporter sur le Certificat de Naissance)

Signature de l'expert :

INSCRIPTION AU TITRE DE L'IMPORTATION

INSTRUCTIONS A SUIVRE ATTENTIVEMENT

Cette inscription concerne les animaux nés à l'étranger déjà inscrits à un Livre Généalogique reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.).

L'admission n'est effectuée qu'après confirmation par un expert français.

A - FORMALITÉS A EFFECTUER PAR LE PROPRIÉTAIRE :

- Etre identifié par tatouage et/ou par transpondeur (puce), en vue de son inscription au Fichier National Canin, par un vétérinaire habilité ou un tatoueur agréé.

Dans le cas d'un animal déjà identifié, provenant d'un pays de la Communauté Européenne (voir liste ci dessous), le Fichier National d'Identification peut enregistrer le tatouage et/ou le numéro de transpondeur (puce) (*Arrêté du 2 juillet 2001 relatif à l'identification par radiofréquence des carnivores domestiques Art. 23/ Art. 24.*) à condition de respecter la procédure suivante:

- faire procéder à la reconnaissance du tatouage et/ou du numéro de transpondeur par un vétérinaire qui remplira le Certificat Provisoire d'Identification lors d'importation ou échange intracommunautaire de carnivore domestique (délivré par le gestionnaire I-CAD aux vétérinaires qui en font la demande)

- retourner ce Certificat à I-CAD (112-114 avenue Gabriel Péri 94246 L'Haÿ les Roses Cedex) accompagné du montant de la redevance indiqué sur le formulaire,

- Remplir très soigneusement, dater et signer, sans omettre d'indiquer le numéro d'identification par tatouage et/ou par transpondeur (puce), le présent imprimé.

- Présenter l'animal avec le présent imprimé, l'original du pedigree export ou du pedigree accompagné du certificat d'exportation (à demander auprès de la Société Canine du pays d'origine) ainsi que de la carte d'identification à un expert confirmateur de la S.C.C. en vue de l'examen, lors d'une exposition ou séance de confirmation.

- Transmettre ensuite à la S.C.C., en un envoi groupé comprenant:

- le présent formulaire rempli complété par l'expert

- le pedigree original (ou le pedigree accompagné du certificat d'exportation)

- la participation aux frais de dossier de **60 €** (ne pas envoyer d'espèces).

B) La SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE

Vérifie la conformité du dossier.

Procède à l'inscription définitive au L.O.F. Cette inscription est matérialisée sur le pedigree original par l'apposition du timbre de la S.C.C., l'indication du numéro d'identification par tatouage et/ou transpondeur ainsi que le numéro d'inscription au L.O.F.

Le pedigree est alors adressé au propriétaire de l'animal, par Lettre Recommandée, conformément à la réglementation de la S.C.C. (délai 6 semaines)

INFORMATION ADN

Seule l'identification génétique permet de garantir scientifiquement les origines mentionnées sur les documents généalogiques. Pour vous permettre de valoriser votre production et la fiabilité de votre élevage par cette garantie, la SCC vous propose des tests ADN à un tarif avantageux et vous invite à faire identifier génétiquement sans attendre vos reproducteurs et vos produits.

Pays de la Communauté Européenne (au 01/07/2013)

ALLEMAGNE

AUTRICHE

BELGIQUE

BULGARIE

CHYPRE

CROATIE

DANEMARK

ESPAGNE

ESTONIE

FINLANDE

FRANCE

GRECE

HONGRIE

IRLANDE

ITALIE

LETONIE

LITUANIE

LUXEMBOURG

MALTE

PAYS BAS

POLOGNE

PORTUGAL

REPUBLIQUE TCHEQUE

ROUMANIE

ROYAUME UNI

SLOVAQUIE

SLOVENIE

SUEDE